



Confédération Générale du Travail
Syndicat CGT TaM et UGICT CGT TaM
 (Transport de l'Agglomération de Montpellier)
 125, rue Léon trotski
 34075 Montpellier cedex 3
 Téléphone: 04 67 42 67 02 Site: cgttam.fr
 Facebook: Cgt Tam Montpellier



La retraite progressive, qu'est ce que c'est ?

La retraite progressive vous permet d'aménager la transition entre vie active et retraite. Elle consiste à passer à temps partiel dans votre activité, tout en percevant une partie de votre pension de retraite (de base et complémentaire). Vous continuez à cotiser et à accumuler des droits et des trimestres, qui sont pris en compte au moment de la liquidation définitive de votre retraite. Vous avez même la possibilité de sur-cotiser.



Travailler moins, percevoir presque autant. C'est l'atout numéro 1 de la retraite progressive. Avec elle, vous passez d'un temps plein à un temps partiel sans les effets négatifs qui vont avec côté salaire, puisqu'il existe une compensation partielle de la chute de revenus grâce au versement d'une retraite dite progressive.



Vous n'êtes donc pas perdant à 100% comme vous pourriez l'imaginer. Par exemple, si votre nouveau temps de travail n'est plus que de 50% par rapport à celui que vous aviez jusqu'à présent, vous ne perdrez pas 50% de votre salaire du jour au lendemain, mais peut-être 20% ou 25% seulement (tout dépend en fait de votre statut et des salaires perçus au cours de votre vie professionnelle), ce qui change considérablement la perspective des choses !

Vous continuez à bénéficier de tous les avantages de l'entreprise. Passer à temps partiel ne réduit pas, dans les mêmes proportions, les avantages accordés aux salariés. Et ceux-ci sont nombreux : la complémentaire santé obligatoire d'entreprise continue ainsi de vous protéger comme si de rien n'était (mêmes garanties et même niveau de cotisation pour l'employeur comme pour le salarié). Idem pour les contrats collectifs de prévoyance décès/invalidité si leur indemnisation est forfaitaire.

Date de naissance	Âge légal de départ à la retraite
Avant le 1er juillet 1951	60 ans
À partir du 1er juillet 1951	60 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois
1955	62 ans
1956	62 ans

Dans un genre différent, vous accédez de la même façon aux prestations courantes du comité d'entreprise (ticket cinéma...). Concernant les prestations ponctuelles (voyage organisé, séjour au ski...), vous êtes même gagnant si leur coût est fonction des derniers salaires versés!

Seule (petite) ombre à ce tableau : la participation aux bénéfices de l'entreprise et l'intéressement à ses résultats qui peuvent être réduits si leur mode de calcul n'est pas uniforme, mais proportionnel au salaire ou au temps de travail, ce qui est souvent le cas à TaM.

.../...

Quelles sont les conditions pour accéder à une retraite progressive:

Vous pouvez en bénéficier si:

- vous avez au moins 60 ans;
- vous réunissez au moins 150 trimestres dans tous vos régimes de retraite de base;
- vous exercez une seule activité à temps partiel.

Quelles sont les avantages de la retraite progressive:

Vous continuez de cotiser pour votre retraite tant que vous exercez une activité à temps partiel. Lorsque vous demanderez votre retraite définitive, son montant sera recalculé en tenant compte de ces cotisations. Sous réserve de l'accord de votre employeur, vous pouvez aussi cotiser pour la retraite sur la base du salaire à temps plein pour votre activité à temps partiel. Ce qui vous permet d'obtenir une retraite d'un montant identique à celui que vous auriez perçu en travaillant à temps plein.



Quelles sont les démarches pour prendre ma retraite progressive:

Il suffit de compléter le formulaire de demande de retraite progressive et faites remplir l'attestation ci-dessous à votre employeur. Adressez ensuite les deux formulaires à votre caisse régionale par courrier.

Vous trouverez ces 2 formulaires CERFA sur notre site internet: <http://www.cgttam.fr>

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter la CGT au 04 67 42 67 02, demandez David KLEIN ou Alain Michel DELMAS.



Le syndicat CGT et
le syndicat UGICT CGT TaM
vous souhaitent de joyeuses
fêtes de fin d'année.

